

SÉANCE DU 09 AVRIL 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Date de convocation :
03/04/2026

Date d'affichage :
03/04/2026

Numéro : 15/2026

Le 09 avril 2026, à 18 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Maire.

Présents : Bernard DELBRUEL, Yves MONTEILLET, Françoise CHINCHOLLE, Nassera ABADLIA, Olivier LEBRUN, Patrizia DRY, Francis ALARY, Martine DELEUZE, Christian DUMAY, Laurence GUIRAUD, Laurent JEANNIN, Franck GARRIC, Liliane ESPIE, Robin COT, Patricia COMBETTES, David POUTRAIN, Carole SEGURA, Maxime FONTANILLE, Bénédicte LEYMARIE, Ghislain PELLIEUX, Jérôme SABRIE, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Alain CANAC, Sophie SANCHEZ, Denis ROUQUETTE, Jean-Claude RAFFANEL.

Absents excusés représentés : Inès LEBAILLY (Bernard DELBRUEL)

Absents excusés non représentés :

Absent non excusé non représenté :

Secrétaire de séance : Yves MONTEILLET

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS
POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS**

Les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, afin d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins du service, les collectivités peuvent, dans les cas limitativement prévus par les textes, recruter des agents contractuels de droit public.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Le Code général de la fonction publique autorise ainsi le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois permanents, notamment :

- Le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un autre agent contractuel de droit public :

- exerçant à temps partiel,
- indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée
 - d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emploi
 - de congés annuels, congé maladie, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, paternité ou accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale et congé de proche aidant et toute autre congé régulièrement octroyé par l'article 57 de la loi 84-53,
 - de congés de présence parentale, congé parental,
 - de congés pour invalidité temporaire imputable au service, accident de service, accident de trajet, maladies professionnelles
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- La vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire au recrutement d'agents contractuels de droit public dans ces hypothèses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 332-13 et L. 332-14,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- Considérant que les besoins du service peuvent également justifier le recrutement temporaire d'un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire sur un emploi vacant,
- Considérant l'exposé ci-dessus.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions fixées par les articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour :
 - pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
 - faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité, et deviendra exécutoire conformément aux dispositions en vigueur.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Bernard DELBRUEL



Le Secrétaire de séance
Yves MONTEILLET



Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.